



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le 03 MAI 2024

Service urbanisme, habitat et construction  
Affaire suivie par : Karine Bouxin et  
Régine Le Divenach  
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

**Le préfet**

à

M. le maire de LA TRINITE-SUR-MER  
Place Yvonne Sarcey  
BP 84  
56470 LA-TRINITE-SUR-MER

**OBJET :** commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 14 mars 2024 et conformément aux dispositions de l'article L121-10 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour accord préalable après examen par la CDPENAF, le projet de création d'un bassin de purification ostréicole déposé par M. PEVEDIC Jean-Pierre à l'adresse suivante : 23 la Pierre Jaune – 56470 LA TRINITE-SUR-MER et sous le numéro PC 24T0008.

La commission a émis le 16 avril 2024, **un avis favorable** au projet présenté.

En application des dispositions de l'article L121-10 dernier alinéa du code de l'urbanisme, il est rappelé que le changement de destination de cette construction est interdit.

La CDPENAF émet cet avis au titre du L121-10 du code de l'urbanisme, mais il ne tient pas lieu d'accord ou de refus de l'autorité administrative compétente de l'État. Cette décision sera donnée ultérieurement, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le préfet,

  
Le Directeur Adjoint,  
Eric HENNION